PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2014 – 19 heures 30 Mairie de MONTLEBON

Conseillers		L'an deux mil quatorze, le 20 juin
En exercice	19	
		Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Présents	13	
Votonto	17	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Votants	17	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.
Absents	6	NOGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.
7 10001110	•	

Date de convocation: 12/06/2014

Présents: M. Patrick ANDRE, M. Fabien BEZ, M. Pascal DEJARDIN, Mme Lydia GAIFFE,

M. Jean GARREAU, Mme Patricia JOUFFRAY, Mme Elsa JULLIARD, Mme Marie-Jo KACZMAR, M. Jean-Luc PUGIN, Mme Catherine ROGNON, Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON, Melle Aline SAUGE, M. David SCHALLER.

Absents: Mme Sylvie ARNOUX (procuration à Mme Catherine ROGNON), M. Yohann

BARTHOD (procuration à M. Fabien BEZ), M. Régis BINETRUY (procuration à M. Jean-Luc PUGIN), Mme Sebahat POLAT (procuration à Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON), M. Jean-Luc DUFFAIT et Mme Nathalie LIMOGES.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. Fabien BEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 19h45, Madame le Maire déclare la séance ouverte

20140602-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2014

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20140602-02 Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 28 septembre 2014.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. David SCHALLER, Melle Aline SAUGE, M. Jean GARREAU et M. Patrick ANDRE.

Madame le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal de Montlebon doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidat avait été déposée.

Ensuite, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a procédé au dépôt de son vote dans une urne. Après le dépouillement. Madame le Maire déclare les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 17

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 16

Madame le Maire proclame les élus délégués et suppléants suivants :

- Mme Catherine ROGNON, déléguée
- M. Jean GARREAU, délégué
- Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON, déléguée
- M. David SCHALLER, délégué
- Mme Marie-Jo KACZMAR, déléguée
- M. Régis BINETRUY, suppléant
- Mme Elsa JULLIARD, suppléante.
- M. Jean-Luc PUGIN, suppléant

20140602-03 Maîtrise d'œuvre du désenclavement de la rue de la Combotte et de la rue des Seignes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le désenclavement de la rue de la Combotte et de la rue des Seignes a été mise au Budget Communal 2014. Ces travaux consistent à créer une liaison entre les deux rues pour désenclaver les deux quartiers. Cette liaison permettra aux enfants scolarisés au groupe scolaire Jules Vermot-Gaud, place des Minimes, comme aux nombreux habitants des quartiers amont et aval de cette future voie, d'éviter l'axe départemental.

Ils permettront également de sécuriser l'accès des riverains de la rue de la Combotte par la rue des Seignes pendant la période hivernale, mais aussi d'accéder à tous les secteurs du village durant les manifestations coupant en deux Montlebon avec l'occupation de la route départementale D48.

Une proposition de maîtrise d'œuvre a été faite par le cabinet ANDRE de Pontarlier :

- Mission PRO étude du projet : 1 600,00 € HT
- Mission ACT consultation des entreprises et mise au point du marché de travaux : 600.00 € HT
- Mission DET suivi et exécution des travaux : 1 600,00 € HT
- Mission AOR réception des travaux : 500,00 € HT

Soit un total de 4 300,00 € HT (5 160,00 € TTC).

Le dossier demandant à être mis en route très rapidement, il est proposé d'accepter l'offre de prix du cabinet ANDRE.

Le Conseil Municipal débat sur la proposition faite. Il est proposé que lors de prochain besoin, une mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre de dossier de travaux soit mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'offre de prix du cabinet ANDRE pour la maîtrise d'œuvre du dossier de désenclavement de la rue de la Combotte et de la rue des Seignes, d'un montant de 4 300,00 € HT, soit 5 160,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le maire à signer le bon de commande.

La séance est levée à 20h30.

